

Objet : Procès-verbal du comité syndical du mardi 4 février 2020

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 29 membres.

Avant de débiter le comité syndical le Président précise que l'ordre des sujets sera modifié compte tenu du départ de M. BOISNEAU en cours de séance.

1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du mardi 17 décembre 2019.

À compter du 29 janvier 2020, le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2019 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Le procès-verbal de cette séance, ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

2- Budget primitif 2020

M. Jean-Paul BOISNEAU, vice-président en charge des finances, signale que dans le prolongement des orientations budgétaires examinées lors du comité syndical du 17 décembre 2019, les caractéristiques du budget primitif 2020 peuvent être présentées pour le budget principal et des trois budgets annexes IRVE, GNV et PCRS.

Il présente alors les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

Mme DAILLEUX-ROMAGNON demande des précisions quant au rôle de l'association HESPUL pour laquelle est inscrite une subvention de 5300 €.

M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, précise que l'association HESPUL, experte dans le domaine des énergies renouvelables et plus particulièrement dans le photovoltaïque, accompagne le syndicat dans sa réflexion sur l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux.

M. Jean-Paul BOISNEAU clôture la présentation du budget primitif en remerciant Mme Elise VIGILANT pour la préparation de son premier BP en tant que nouvelle responsable des finances du Siéml.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'arrêter le budget primitif 2020 du budget principal, en dépenses et en recettes à 21 691 000 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 55 051 000 € en investissement ;
- d'arrêter le budget primitif 2020 du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à 480 303 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 316 000 € en investissement ;
- d'arrêter le budget primitif 2020 du budget annexe gaz naturel pour véhicules (GNV) en dépenses et en recettes à 43 500 € en fonctionnement, et, en dépenses et en recettes à 8 500 € en investissement;
- d'arrêter le budget primitif 2020 du budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) en dépenses et en recettes à 309 100 € et, en dépenses et en recettes à 1 480 800 € en investissement ;
- d'adopter les différentes enveloppes de programmes de travaux prévus au budget primitif 2020, suivant l'état ci-annexé ;
- de voter une autorisation de programme de 800 000 € destinée à soutenir le programme 2020 FIPEE 21- assorti d'un premier crédit de paiement de 500 000 € ;
 - o Précise que les crédits sont inscrits au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »
- d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 4 M€ maximum ;
- de voter un crédit de subvention pour le comité des œuvres sociales à hauteur de 21 000 € dont 20 000 € au titre de la subvention annuelle et 1 000 € au titre de la contribution du syndicat aux agents partant en retraite (500 € par agent) ;
- de voter un crédit de subvention au profit de l'association Electriciens sans frontières de 22 000 € ;
- de voter un crédit de subvention au profit d'ALISEE de 17 200 €
- de voter un crédit de subvention au profit de l'ALEC de 7 500 € ;
- de voter un crédit de subvention au profit de HESPUL de 5 300 € ;
- de voter un crédit de subvention pour les communes (à répartir) dans le cadre des décorations de transformateurs à hauteur de 2 500 € ;
 - o précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif 2020 ;
- de voter un crédit de 218 260 € au titre du financement du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe IRVE ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2020, en dépenses au budget principal sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » et en recettes au budget annexe IRVE sur le chapitre 74 « Dotations et participations » ;
- de voter un crédit de 104 000 € au titre du financement du syndicat au projet des bornes pour vélos à assistance électrique supporté par le budget annexe IRVE ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2020, en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et en recettes du budget annexe IRVE sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- de voter un crédit de 150 000 € au titre du financement des investissements du projet PCRS ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2020 en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » en recettes du budget annexe PCRS sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- de voter un crédit de 1 457 703 € au titre de la participation du syndicat au projet du Territoire Intelligent porté par Angers Loire Métropole ;

- précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif 2020 ;
- de voter un crédit de 500 000 € au titre de la participation du syndicat au projet gaz de la DSP de Lasse ;
 - précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif 2020 ;
- de voter un crédit de 250 000 € au titre de la participation du syndicat dans le cadre du réseau de gaz de Doué-en-Anjou ;
 - précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif 2020 ;
- de prendre acte du tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml, tel qu'annexé à la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

3- Financement des investissements 2020 - budget annexe PCRS - contractualisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Anjou Maine d'un montant de 750 000 €

M. Jean-Paul BOISNEAU, vice-président en charge des finances, informe le financement des investissements du Siéml dans le cadre de son budget annexe PCRS pour l'année 2020 rend nécessaire la souscription d'un emprunt d'un montant de 750 000 €.

Les délégations de pouvoir consenties par le comité syndical au Président, relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

C'est pourquoi, il convient d'interroger le comité syndical à ce sujet, sur la base d'une offre d'emprunt proposée par le Crédit Agricole Anjou Maine, jugée la plus intéressante parmi d'autres propositions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Jean-Paul BOISNEAU précise qu'il n'aurait pas été opportun d'emprunter davantage pour bénéficier d'un taux moindre, le montant de l'emprunt étant fléché vers le budget annexe PCRS et défini en fonction de l'investissement nécessaire.

Avant de procéder au vote et avant le départ de M. Jean-Paul BOISNEAU contraint de quitter la séance, M. Jean-Luc DAVY le remercie d'avoir assuré le poste de vice-président en charge des finances tout au long de la mandature qui s'achève.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver les conditions financières d'un emprunt telles que proposées par le Crédit Agricole Anjou Maine pour le budget annexe du PCRS, soit :
 - montant : 750 000 €,
 - type de taux : fixe,

- taux : 0,84 %,
 - durée : 15 ans,
 - périodicité : annuelle,
 - échéance : constante soit amortissement progressif,
 - calcul des intérêts : base 360 jours,
 - frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté ;
- d'approuver et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Anjou Maine et d'accepter toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées ;
 - de prendre l'engagement, au nom du Syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

4- Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations.

M. Jean-Luc DAVY, président, informe que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical par délibération n° 71/2018 du 6 février 2018, puis modifiée par délibération n° 79/2019 du 17 décembre 2019 relative aux conventions de maîtrise d'ouvrage conclues par le Siéml, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical, tel qu'annexé au rapport présenté en séance.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28

5- Approbation du pacte d'actionnaires d'Alter énergies

M. Jean-Luc DAVY, président, rappelle que dans le contexte d'augmentation en capital et de modification statutaire de la SAEML Alter énergie, les actionnaires actuels et les futurs EPCI actionnaires de la Société ont souhaité définir dans le cadre d'un pacte d'actionnaires les règles applicables dans les relations entre les actionnaires et les règles essentielles que les actionnaires entendent voir appliquer à la Société, ainsi que le projet qu'elle prévoit de réaliser.

Ce pacte d'actionnaires fixe les objectifs poursuivis par les actionnaires et leurs engagements respectifs, organise la gouvernance de la Société, détermine les règles de suivi du plan d'affaires et du budget de

la Société, les modalités de rémunération des capitaux investis et arrête les modalités de transmission et de liquidité des titres de la Société.

Ce pacte d'actionnaires sera conclu pour une durée de dix années à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une des parties.

M. Jean-Luc DAVY précise que le projet de pacte d'actionnaires sera présenté pour approbation au conseil d'administration de la Société Alter énergies constatant l'augmentation de capital soit le 10 février 2020, lequel interviendra à l'acte.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président ;

Après avoir entendu les débats :

M. Emmanuel CHARIL précise que l'approbation du pacte d'actionnaires intervient dans le prolongement de l'augmentation de capital et l'élargissement des actionnaires d'Alter énergies notamment aux 9 intercommunalités du département. La SEM, jusqu'alors principalement axée sur le développement du photovoltaïque et de l'éolien, pourrait désormais intervenir dans un champ plus vaste englobant par exemple les unités de méthanisation ou les stations GNV. La délibération du comité syndical est d'ailleurs particulièrement attendue car c'est la dernière validation avant le conseil d'administration d'Alter énergies du 10 février 2020.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le projet de pacte d'actionnaires d'Alter énergies visant à renforcer la gouvernance de la Société et de projets et à instaurer des règles de bon fonctionnement de la Société entre ses actionnaires ;
- d'autoriser, en conséquence, le représentant du Siéml au sein des instances décisionnelles d'Alter énergies, à signer ledit pacte d'actionnaires pour le compte du Siéml, collectivité locale actionnaire d'Alter énergies, et ses avenants ultérieurs ayant pour objet de soumettre de nouveaux actionnaires d'Alter énergies aux stipulations dudit pacte, sous réserve du respect du droit en vigueur.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28

6- Prise de participation au sein de la SEM croissance verte

M. Jean-Luc DAVY, président, rappelle la démarche volontariste de la région des Pays de la Loire, en tant que chef de file de la transition énergétique, pour soutenir les initiatives et projets menés sur son territoire en matière de développement des énergies renouvelables et de massification des dispositifs de rénovation énergétique des bâtiments.

La région des Pays de la Loire a souhaité mettre en place une société d'économie mixte, outil opératif et fédérateur des initiatives locales, et doté d'une capacité financière suffisante pour concrétiser la volonté régionale d'investir dans la croissance verte.

La région a associé à la réflexion et à la construction de ce projet d'entreprise l'ensemble de ses partenaires territoriaux, parmi lesquels les membres de l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire, dont le Siéml fait partie.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président ;

Après avoir entendu les débats :

M. Emmanuel CHARIL précise que le pacte d'actionnaire est en cours de concertation et sera présenté aux instances délibérantes de l'ensemble des futurs actionnaires au printemps 2020, après les élections municipales.

M. Jean-Luc DAVY souligne que le Siéml est le premier syndicat de l'Entente régionale à délibérer à ce sujet. M. Emmanuel CHARIL précise que les membres de l'entente ont confirmé leur souhait de s'engager dans la SEM régionale.

Selon M. Jean-Marc VERCHERE il sera nécessaire d'expliquer aux nouveaux élus la manière dont travaillent ensemble les différentes SEM, régionales ou départementales.

Concernant la SEM régionale, M. Jean-Luc DAVY rappelle l'objectif de la région de renforcer une solidarité entre les territoires. M. Emmanuel CHARIL complète en précisant qu'il s'agit d'un fond d'investissement et d'une mutualisation d'ingénierie mise à disposition des territoires pour développer les EnR et s'engager dans la maîtrise de la demande en énergie.

M. Eric TOURON souhaite aller dans le sens d'une rationalisation entre toutes ces structures.

M. Emmanuel CHARIL rappelle que le futur pacte d'actionnaires apportera une lecture fine du rôle de chaque actionnaire. L'objectif de la région est de mettre en place des actions climat-énergie sur des zones du territoire régional actuellement non pourvues.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la prise de participation du Siéml au capital de la SEM régionale croissance verte à hauteur de 250 actions, d'une valeur nominale de 1 000 euros, représentant 2,5 % du capital de la SEM, soit 250 000 € ;
- d'approuver le versement de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » à l'article 262 « Titres de participation du budget principal » ;
- d'approuver les statuts de la SEM croissance verte et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe du présent rapport ;
- d'autoriser le Président à signer les statuts de la SEM croissance verte et le règlement de l'assemblée spéciale ;
- d'approuver la composition du conseil d'administration de la SEM croissance verte et la désignation d'un délégué du Siéml à l'assemblée spéciale ;
- de désigner M. Jean-Luc DAVY comme délégué à l'assemblée spéciale ;
- d'autoriser le délégué à accepter les fonctions de ceuseur ou de représentant commun au conseil d'administration de la SEM croissance verte qui pourrait lui être confié par l'assemblée spéciale ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28

7- Adhésion au réseau Energies citoyennes en Pays de la Loire

M. Jean-Louis ROUX rappelle l'intérêt pour le Siéml de soutenir la dynamique citoyenne en faveur des énergies renouvelables.

L'adhésion du Siéml au réseau territorial Energie citoyennes en Pays de la Loire (ECPDL) lui permet de bénéficier de l'ensemble de l'expertise et des retours d'expérience du réseau à l'échelle nationale, pour monter en compétence dans l'accompagnement des collectivités qui souhaitent intégrer leurs habitants dans leurs projets ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'adhérer au réseau ECPDL pour l'année 2020 et, partant ;
 - o d'approuver l'adhésion du Siéml à l'association nationale Energie Partagée et partant, l'approbation de ses statuts joints en annexe (annexe 1 du rapport présenté en séance) ;
 - o d'attribuer une participation au fonctionnement du réseau territorial ECPDL de 1000 € pour 2020 comprenant ;
 - une contribution au fonctionnement du réseau territorial de 600 €,
 - une cotisation à l'association Energie Partagée de 400 € ;
 - o d'approuver la charte de fonctionnement du réseau ECPDL (voir en annexe 2) ainsi que son annexe, la charte Energie Partagée (voir en annexe 3) ;
- de désigner Monsieur Jean-Louis ROUX pour représenter le Siéml, tant à l'assemblée générale de l'association Energie Partagée qu'à l'assemblée du Réseau territorial ECPDL ;

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28

8- Analyse de la concession de distribution publique d'électricité sur l'année 2018

M. Jean-Marc VERCHERE, vice-président en charge du service public de l'électricité, rappelle que le Siéml, en tant qu'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique d'électricité, assure le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et, le cas échéant, le bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession conclue entre le syndicat et le concessionnaire.

Une analyse détaillée de la concession électrique réalisée au titre de l'exercice de contrôle 2018 permet au Siéml d'affirmer une globale satisfaction à l'égard des activités menées par les concessionnaires Enedis et EDF tout au long de l'année écoulée.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Emmanuel CHARIL précise que l'analyse de la concession sera bientôt facilitée grâce au développement d'un outil numérique mutualisé à l'échelle régional permettant d'agréger plus facilement les données et d'extraire plus rapidement des indicateurs.

M. GUEGAN soulève la question problématique de XXX lorsqu'ils ne sont pas prévus au PLUI. Il donne l'exemple d'un différend entre la ville des Sables d'Olonnes et l'opérateur Orange à ce sujet. La pose de

la fibre entraîne une augmentation du nombre de poteaux et l'installation de câbles sur des ouvrages parfois trop faibles pour en assurer la portée. M. VERCHERE complète le propos en précisant que ces mêmes poteaux doivent désormais supporter le poids des fils torsadés qui remplacent les anciens fils nus.

Un élu précise qu'en zone rurale la question se pose avec TDF, délégataire d'Anjou numérique.

M. VEYER souligne qu'à cet enjeu s'ajoute la problématique de l'élagage qui retombe sur les communes.

Un débat s'engage à ce sujet, étant entendu qu'il convient de rechercher l'équilibre entre la facilitation du déploiement de la fibre et la préservation des infrastructures électriques.

M. DUPONT soulève la question de la réglementation et de l'impacte sur les aides PACTE.

M. Jean-Marc VERCHERE insiste sur la nécessité pour les nouveaux élus de mieux connaître le réseau de distribution d'électricité ainsi que les métiers historiques du Siéml. Une information pourrait être dispensée dès l'automne lors de la présentation du rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport de contrôle de la concession électrique pour l'exercice 2018, joint en annexe du rapport présenté en séance.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28

9- Rapport de contrôle 2018 pour les concessions gazières

M. Jean-Marc VERCHERE, vice-président en charge du service public de l'électricité, rappelle que le Siéml, en tant qu'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique de gaz, assure le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz et, le cas échéant, le bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession conclue entre le syndicat et le concessionnaire.

Le rapport de contrôle joint en annexe du rapport présenté en séance porte sur les concessions dont le Siéml est autorité organisatrice de la distribution de gaz réparties comme suit :

- 8 concessions conclues avec GRDF comprenant 45 communes,
- 5 concessions conclues avec Sorégies constituées de 22 communes,
- 9 concessions conclues avec Antargaz-Finagaz comprenant 39 communes ;

L'analyse détaillée des concessions de gaz, réalisée au titre de l'exercice de contrôle 2018, permet au Siéml d'affirmer une globale satisfaction à l'égard des activités menées par les concessionnaires tout au long de l'année écoulée, étant cependant observé que la qualité des données pourrait être améliorée, afin d'assurer une meilleure représentativité du service concédé.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Emmanuel CHARIL apporte une précision sur l'augmentation du tarif pour les concessions non péréquées. Il est évoqué la mise en place d'une concertation sur ces territoires concernant le

développement du compteur GASPAR. Pour rappel, l'incidence tarifaire est de l'ordre de 10 € par an. Une réunion est prévue avec les maires de ces communes.

Les enjeux gaziers sont de plus en plus importants et l'actualité gazière est riche avec par exemple le financement du réseau dans le Douessin qui permettra dans un premier temps l'injection de biogaz issu d'une unité de méthanisation en projet et dans un second temps, la desserte d'une partie de Doué-la-Fontaine.

M. Jean-Luc DAVY précise que les projets de méthanisation nécessitent un réseau de collecte et qu'ils soulèvent la problématique de la desserte de distribution. Au final et compte tenu du potentiel en Maine-et-Loire, il arrive souvent que les réseaux saturent du fait de l'important potentiel de méthanisation.

Plusieurs élus s'interrogent sur la pertinence de la filière XXXXX et du montant des investissements et de leur rentabilité. Ils s'inquiètent également des dérives possibles concernant le détournement des cultures, notamment celles du maïs ou de la betterave sucrière.

M. Emmanuel CHARIL répond que la réglementation protège contre les dérives qui pourraient apparaître, cela n'empêchant pas une certaine vigilance bien évidemment.

M. Henri ROULLIER précise que des contrôles existent et qu'ils permettent une certaine traçabilité. La question d'une agriculture favorisant la production de maïs à destination de la méthanisation plutôt qu'au bétail doit être portée par tous afin de ne pas reproduire l'exemple de l'Allemagne.

Le taux maximum d'intrant d'origine végétale est fixé à 15 %. Il reste cependant des interrogations sur ce que ce chiffre représente en termes de surfaces ou de tonnages.

M. CHARIL reconnaît qu'il s'agit là d'une problématique qui pourrait être traitée dans un prochain rapport de contrôle en menant un travail d'enquête à ce sujet.

M. Adrien DENIS souligne la nécessité d'accompagner les projets EnR et de veiller à une certaine frugalité dans l'évolution des consommations énergétiques.

M. VERNOT suggère de se rapprocher de la chambre d'agriculture pour le prochain rapport de concession gaz.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport de contrôle des concessions gazières pour l'exercice 2018.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28

10- Avenants aux différents contrats de concession gaz sur le périmètre d'ALM

M. Jean-Marc VERCHERE rappelle que les concessions suivantes sont conclues entre le Siéml et GrDF pour la distribution publique de gaz des communes situées exclusivement sur le territoire de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole :

- La concession conclue avec GrDF, entrée en vigueur le 7 juin 2007, portant sur le périmètre des communes déléguées de La Meignanne et du Plessis-Macé ;
- la concession conclue avec GrDF, entrée en vigueur le 26 décembre 2006, portant sur le périmètre des communes déléguées de la Membrolle-sur-Longuenée et Pruillé ;

- la concession conclue avec GrDF, entrée en vigueur le 5 janvier 2006, portant sur le périmètre de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie et de la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois ;

Les concessions suivantes conclues entre le Siéml et GrDF pour la distribution publique de gaz des communes sont situées à la fois sur le territoire de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et sur le territoire du Siéml :

- le traité de concession historique détenu par GrDF, entré en vigueur le 29 novembre 1997, pour la distribution publique de gaz des communes situées à la fois sur le territoire de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et sur le territoire du Siéml, notamment les communes et communes déléguées pour le territoire d'ALM suivantes : Andard, Avrillé, Bouchemaine, Brain-sur-l'Authion, Briollay, Corné, Ecoflant, Montreuil-Juigné, le Plessis-Grammoire, Lles Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Sylvain-d'Anjou, Soucelles ;
- la concession conclue avec GrDF, entrée en vigueur le 7 juin 2007, portant sur le périmètre des communes déléguées de Villevêque et Pellouailles-les-Vignes, ainsi que sur les communes hors ALM de Marcé et Corzé ;
- la concession conclue initialement avec le concessionnaire TotalGaz, devenu depuis Antargaz/Finagaz, est entrée en vigueur le 2 juillet 2010, 1997, pour la distribution publique de gaz des communes situées sur le territoire du Siéml et de la commune de Soulaines-sur-Aubance située sur le territoire d'Angers Loire Métropole ;

Il expose que le Siéml et la communauté urbaine Angers Loire Métropole sont autorités concédantes de la distribution publique de gaz pour les communes de leur territoire desservies en gaz leur ayant confié l'exercice de cette compétence.

La répartition des compétences relatives à la distribution publique de gaz entre les deux structures intercommunales rend nécessaire la modification par avenant des actuels contrats de concession de distribution publique de gaz des communes situées sur le territoire du Siéml et/ou exclusivement sur le territoire d'Angers Loire Métropole ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28

11- Diverses subventions FIPEE 21.

M. Jean-Louis ROUX, vice-président en charge des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie, présente les dix dossiers de demande de subvention déposés au titre du FIPEE 21 avant le 31 décembre 2019 par les communes de Montrevault-sur-Evre, Bellevigne-en-Layon, Les-Bois-d'Anjou, Champtocé-sur-Loire, Mauges-sur-Loire, Yzernay, Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou, Orée-d'Anjou et Champtocé-sur-Loire.

Le montant total des subventions demandées est de 150 319 €.

Il précise que plusieurs collectivités ont sollicité le versement de subventions attribuées par le Siéml avant le 31 décembre 2019 pour leurs projets de travaux de rénovation thermique et/ou d'intégration d'énergies renouvelables :

- Segré-en-Anjou Bleu / rénovation thermique et pompe à chaleur à Nyoiseau / FIPEE 2013 : 10 280 € et 1 320 € ;
- Ombrée d'Anjou / aménagement Ilots Sage à Pouancé / FIPEE 2014 : 9 350 € ;
- Mauges-sur-Loire / rénovation thermique du centre culturel de La Pommeraye (2 dossiers) / FIPEE 2015 : 21 612 € et 9 195 € ;
- Terranjou / subvention lampadaire solaire à Chavagnes-les-Eaux / FIPEE 2015 388 € ;
- Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou / rénovation de la maison médicale du Louroux-Béconnais / FIPEE 2016 : 7 600 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à la majorité :

- d'approuver l'attribution des aides à l'investissement FIPEE pour les dossiers déposés au Siéml avant le 31 décembre 2019, selon les montant et pour les collectivités et projets présentés dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes ;
- d'approuver le versement des aides pour des travaux de rénovation thermique et/ou d'intégration d'énergies renouvelables, à compter de la réception par le Siéml au plus tard le 30 juin 2020 de l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées pour la réalisation des travaux, pour les collectivités et projets mentionnés ci-avant.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28

12- Réforme du règlement financier - accompagnement des démarches de transition énergétique

M. Jean-Louis ROUX rappelle la modification du règlement financier intervenue en décembre 2019, concernant notamment les aides à la décision et le maintien des aides à la gestion et décidant de mettre un terme aux aides à l'investissement du Siéml dans le cadre du programme FIPEE 21 telles que prévue par le règlement financier applicable jusqu'au 31 décembre 2019, en vue de l'adoption des nouvelles règles.

La réforme du règlement financier du Siéml entamée en décembre 2019 doit se poursuivre par une révision des aides apportées dans l'accompagnement des démarches de transition énergétique, afin de répondre davantage aux besoins des collectivités membres.

Par ailleurs, il est nécessaire de faire évoluer le dispositif FIPEE 21 et, en complément des modifications déjà actées en décembre 2019 pour les aides à la décision et les aides à la gestion énergétique, de prendre en compte les évolutions suivantes :

- pour les aides à la gestion énergétique, la mise en place, en complément du service de conseil en énergie partagé, d'un accompagnement spécifique des EPCI à fiscalité propre et des intercommunalités développant des programmes et/ou actions de rénovation énergétique et

d'intégration d'énergies renouvelables à leurs bâtiments publics (bâtiments communaux et intercommunaux) ;

- pour les aides à l'investissement, un fonctionnement par appel à projets.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Henri ROULLIER suggère de prévoir un contrôle de performance des matériels après la mise en œuvre du projet avec, suivant l'exemple des constructions nouvelles, un suivi de deux ans inscrit au cahier des charges.

M. Pierre VERNOT renvoie vers la note 3 de la page 250 qui résume l'esprit de ces nouvelles règles financières ancrées dans la réalité pour de vraies économies d'énergie.

M. Emmanuel CHARIL rappelle la valeur ajoutée des conseillers en énergie qui sont présents tout au long du processus pour assurer un suivi en amont du projet mais aussi en aval afin de vérifier que les résultats avancés ont bien au rendez-vous.

Il précise qu'un nouvel acronyme est en cours de définition (Bâtiment efficacité énergétique 2030 - BEE 2030 - ou Bâtir 2030).

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la partie IV « Accompagnement des démarches de transition énergétique » du règlement financier, jointe en annexe ;
- d'approuver le dispositif de l'appel à projets pour l'attribution des aides à l'investissement dans le cadre de l'accompagnement du Siéml aux démarches de transition énergétique, présenté dans la partie IV du règlement financier jointe en annexe ;
- de donner délégation de pouvoir au Président pour toute décision concernant les demandes d'autorisation de commencement de travaux lors du dépôt d'un dossier d'aide à l'investissement dans le cadre de l'appel à projets susmentionné, étant précisé qu'une décision favorable ne préjuge en rien de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement ;
- d'approuver le calendrier prévisionnel des prochaines sessions pour les appels à projets au titre de l'année 2020, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du règlement financier, en particulier à la valorisation des CEE par le Siéml ;

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 28

13- Partenariat relatif à mise à disposition d'un « système d'information de management de l'énergie » (SIME)

M. Jean-Louis ROUX rappelle l'adhésion du Siéml à un groupement de commandes, constitué avec le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (Sydela) et Territoire d'énergie Mayenne (TE 53), pour la passation d'un marché pour la mise à disposition d'un « système d'information de management de l'énergie » - SIME.

Or, le Sydela a demandé l'annulation de la constitution du groupement de commandes pour le lancement du marché permettant la mise en place de l'outil SIME.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

MM. GALON et MARTIN s'étonnent du coût important de ce nouvel outil, à savoir 50 000 €/an sur 6 ans. Un débat s'engage à ce sujet. Il est rappelé que cette nouvelle plateforme assure une indépendance vis-à-vis des énergéticiens gaz ou électrique et apporte des services complémentaires dans le suivi énergétique des consommations.

M. Emmanuel CHARIL précise que la délibération prise aujourd'hui permet de « rapporter » la délibération de décembre 2019. Concernant le coût de l'outil, il admet qu'il devra être revu et promet une information plus précise à ce sujet lors du prochain comité syndical.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'abroger la délibération du comité syndical du Siéml n° 76/2019 du 17 décembre 2019 ;

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28

14- Etude de maîtrise d'ouvrage de la station GNVbioGNV de Lasse

M. Adrien DENIS rappelle que le comité syndical du Siéml a acté la reprise de la SAS projet de station GNV/bioGNV de Lasse et le protocole d'accord initial qui prévoit une évolution à terme de la SAS projet Baugeois Vallée énergies renouvelables, créée par l'opérateur Incub'Ethic, vers une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

Il expose la nécessité de choisir une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de réaliser les études et de travailler à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, cette seconde phase nécessitant un apport en compte courant à la SAS Baugeois Vallée énergies renouvelables par Incub'ethic estimé à 60 000 € au maximum.

Cet avenant au protocole d'accord permettra à Incub'ethic de poursuivre les opérations nécessaires au projet au travers de la SAS projet Baugeois Vallée énergies renouvelables et ce avant sa transformation en SCIC.

Par ailleurs, ce protocole d'accord a pour objet de sécuriser la prise de risque opérée par la SAS projet Baugeois Vallée énergies renouvelables qui supportera le coût de développement, en fixant les modalités de reprise de la société par les futurs actionnaires de la SCIC et les conditions d'indemnisation de la SAS en cas d'abandon du projet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Emmanuel CHARIL rappelle l'aspect novateur du projet de Lasse. Il réunit de nombreux acteurs locaux intéressés par la démarche d'où l'importance de garantir sa collégialité. Il précise que la mise de fond du syndicat reste relativement faible - 20 000 € - pour un projet d'environ 1 M€ mais qu'elle représente un effet de levier important. Cette délibération donne des garanties à la société de projet.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 au protocole d'accord relatif au projet de station GNV/bioGNV, pour permettre à l'opérateur Incub'ethic d'engager la phase deux du projet et retenir ainsi une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue de la réalisation des études d'avant-projet et la préparation du dossier de consultation pour la construction et la réalisation de la station ;
- d'approuver le principe d'indemniser la SAS Baugeois Vallée énergies renouvelables à hauteur du tiers des sommes engagées pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en cas de non réalisation de l'opération, soit la somme de 20 000 € maximum ;
- d'approuver le principe de création d'une SCIC pour la gestion de ce projet et d'une prise de participation par le Siéml au capital de cette structure ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28

15- Augmentation du tarif de la station GNV du syndicat

M. Jean-Luc DAVY précise que l'échéance de trois années d'exercice à prix de vente final fixe est arrivée à échéance au 1^{er} janvier 2020.

Il est nécessaire d'anticiper la hausse prévisible des prix du gaz naturel et des garanties d'origine biométhane en augmentant le prix de vente de bioGNV de la station Siéml, et ce dans une limite de 10 %.

Des avenants aux conventions en cours d'exécution seront conclus pour prendre en compte cette augmentation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- approuver l'augmentation du prix de vente de bioGNV de la station du Siéml afin que le prix final de vente soit de 0,98 € TICPE comprise mais hors TVA, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- donner délégation de pouvoir au président pour prendre toute décision relative à la conclusion des conventions entre le Siéml et tout utilisateur intéressé, relatives à la mise à disposition de la station pour l'avitaillement en gaz naturel de véhicules avec les acteurs intéressés, ainsi que des avenants aux conventions en cours d'exécution permettant notamment de prendre en compte l'augmentation des prix de vente de bioGNV ;

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28

16- Programmes de travaux basse tension de renforcement, sécurisation, effacement et rénovation d'éclairage public

M. Jean-Marc VERCHERE, vice-président en charge du service public de l'électricité, réseau et maîtrise d'ouvrage, présente aux membres du comité syndical l'avancement des différents programmes de travaux de renforcement, de sécurisation d'effacement des réseaux électriques, des travaux sur le réseau d'éclairage public, de rénovation et de maintenance de l'éclairage public pour 2019, ainsi que les programmes prévisionnels de travaux pour l'année 2020.

Il précise que le Siéml doit verser à la communauté urbaine Angers Loire Métropole une participation forfaitaire au titre de la maintenance préventive et de l'exploitation de l'éclairage public sur les communes pour lesquelles le Siéml perçoit la TCCFE.

Il est par ailleurs nécessaire de prendre en compte l'évolution des montants unitaires relatifs à la maintenance préventive et exploitation d'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

M. Pierre VERNOT s'interroge sur la hausse de 8 % par an du coût d'entretien des lanternes, telle qu'indiquée en page 272 du rapport.

Conformément à la demande de M. Jean-Luc DAVY sollicitant une réponse ultérieure figurant dans le procès-verbal de la séance, il est précisé que le rapport présentait une erreur matérielle de report des pourcentages d'évolution depuis 2019 des montants unitaires pour la maintenance préventive et l'exploitation de l'éclairage public. Il convient donc de prendre en compte les modifications ci-dessous :

- lanterne de catégorie A de plus de 2 ans (entretien simple) **13,70 € (non pas + 5 % mais + 3,8 % soit + 0,50 € par rapport à 2019)**
- lanterne de catégorie B de plus de 2 ans (entretien complexe) **14,90 € (non pas + 6 % mais + 4,2 % soit + 0,60 € par rapport à 2019)**
- lanterne à LEDS de plus de 2 ans (technologie leds) 9,20 € (non pas + 8 % mais + 4,5 % soit + 0,40 € par rapport à 2019)

Les évolutions de montants unitaires se justifient par l'actualisation annuelle des prix du marché selon l'indice TP12c (+ 2 %), par l'augmentation du coût des lampes pour les lanternes de catégorie B (+ 6 %) et par l'augmentation du coût du contrôle périodique de conformité (+ 16 % **correspondant à + 0,27€ par lanterne quelque soit la catégorie**).

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de valider le contenu du programme de renforcements des réseaux électriques pour 2020 (annexe 1) ;
- de valider le contenu du programme d'effacements des réseaux pour 2020 (annexe 2) ;
- de valider les participations forfaitaires annuelles relatives à la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public des communes percevant directement la TCCFE (annexe 3) ;
- de valider le contenu du programme de rénovation sur le réseau d'éclairage public pour 2020 (annexe 4) ;
- d'entériner les montants unitaires par catégorie de lanterne relatifs à la maintenance préventive et exploitation d'éclairage pour 2020, et par conséquent de valider les participations forfaitaires annuelles par collectivité (annexe 5) ;
- de valider la participation forfaitaire particulière à verser par le Siéml à Angers Loire Métropole au titre de la maintenance préventive et de l'exploitation sur les communes pour lesquelles le Siéml perçoit la TCCFE(annexe 6).

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28

17- Divers fonds de concours.

M. Jean-Marc VERCHERE déclare qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à la majorité :

- de solliciter les fonds de concours auprès des communes concernées en matière de travaux et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
 - en matière de travaux d'effacement de réseaux :
 - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1) ;
 - en matière d'éclairage public :
 - les extensions des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés hors lotissements d'habitations et d'activités (annexe 2),
 - les rénovations du réseau d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés (annexe 2),
 - les rénovations du réseau d'éclairage public liées à un renforcement (annexe 2),
 - les dépannages sur le réseaux d'éclairage public lié aux renforcements (annexe 3),
 - les travaux de réparation ponctuels sur le réseau d'éclairage public (annexe 4) ;

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28

18- Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

M. Pierre VERNOT, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle qu'il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et à modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

Il rappelle l'intérêt pour le Siéml de créer de deux postes à temps complet au sein du pôle transition énergétique :

- 1 poste de catégorie C au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, filière administrative pour recruter un(e) assistant(e) en gestion administrative et budgétaire,

- 1 poste de catégorie B au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, filière technique pour recruter un(e) conseiller(e) en énergie pour développer la mission de conseil ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de créer, au titre de l'exercice budgétaire 2020, deux emplois à temps complet ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs et des emplois du Siéml, tel qu'annexé au rapport, afin d'acter l'ouverture des postes à pourvoir ;
- d'autoriser le Président à solliciter des co-financements éventuels, émanant le cas échéant de possibilités de subventions ou de mutualisation de fonctions.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28

19- Autorisation annuelle du Président de procéder au recrutement d'agents temporaires

M. Pierre VERNOT rappelle qu'il est proposé à l'assemblée délibérante, pour chacun des exercices budgétaires, d'autoriser le Président à pourvoir les postes pour lesquels un besoin temporaire est identifié.

Cette autorisation annuelle permet une plus grande réactivité en matière de gestion des ressources humaines lorsqu'il s'agit de faire appel à des agents non permanents, pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire absent ou pour pallier un accroissement temporaire d'activités, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il précise que les recrutements seront envisagés s'ils s'avèrent nécessaires pour le bon fonctionnement et la continuité du service.

Le montant des crédits inscrits au budget primitif pour recruter des agents temporaires est de 55 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible, lorsque cette absence est de nature à entraver le bon fonctionnement des services ;
- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- de confier au Président la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	28
Abstention :	0

Opposition : 0
Approbation : 28

20- Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » du centre de gestion

M. Pierre VERNOT informe que le centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 susvisée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

La souscription d'un contrat d'assurance statutaire garantit les frais à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et accidents ou maladies imputables ou non au service.

La négociation d'un contrat d'assurance groupe auprès du centre de gestion de Maine-et-Loire représente un intérêt certain pour le syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de donner un avis favorable pour rattacher le Siéml au prochain appel d'offres lancé par le centre de gestion de Maine-et-Loire pour l'adhésion à un contrat groupe assurance au 1^{er} janvier 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer la demande de consultation.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 28
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 28

21- Instauration du télétravail avec expérimentation de 12 mois

M. Pierre VERNOT rappelle que le télétravail constitue une forme d'organisation du travail innovante au cœur des enjeux de qualité de vie au travail, de transformation numérique et de transition énergétique et que sa mise en œuvre fera l'objet d'une phase d'expérimentation.

Il expose le projet de charte de télétravail au comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la charte relative à l'introduction du télétravail au Siéml ;
- d'instaurer le télétravail au sein du Siéml, avec une phase expérimentale de 12 mois, à compter du 1^{er} avril 2020, selon les principes et modalités décrits dans la charte et notamment :
 - o une ouverture à toutes les catégories de personnel exerçant leur activité pour une quotité de travail supérieure à 80 % et pour les agents disposant d'au moins 6 mois d'ancienneté dans leur poste et dans les effectifs du Siéml ;

- une possibilité de télétravailler sur la base d'une initiative individuelle, une candidature dûment validée par la hiérarchie et à raison d'un jour maximum de télétravail hebdomadaire.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28

22- Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant

M. Pierre VERNOT propose de de modifier les conditions générales du dispositif de titres restaurant pour répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité et considérant que sa valeur faciale de 6,60 € n'a pas évolué depuis 2006.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de modifier les conditions générales du dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents du Siéml de la façon suivante, à compter de 2020 et dans le cadre de l'exécution du prochain marché :
 - appliquer une valeur faciale de 8 € dont 4 € seront pris en charge par le Siéml et 4 € seront à la charge de l'agent, soit une participation de l'employeur à hauteur de 50 % ;
 - octroyer un titre restaurant par jour travaillé, étant précisé que le calcul du nombre de titres restaurant sera réalisé en fonction des jours de présence réelle des agents, soit déterminé à terme échu (mois N+1) ;
 - calculer le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent en fonction de sa quotité de travail ;
 - retirer un titre restaurant pour toute absence de l'agent et lorsque ce dernier bénéficie par ailleurs de la prise en charge ou du remboursement d'un déjeuner (formation, mission...);
 - distribuer les titres en fin de mois au moment de la paye.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28

23- Informations diverses

En fin de séance, plusieurs informations ont été présentées succinctement ont fait l'objet de très peu de remarques.

- Dispositions de la loi de finances initiale pour 2020 intéressant le secteur de l'énergie. Il est mentionné l'absence du tableau indiqué en annexe, c'est la raison pour laquelle ce tableau est inséré en annexe de ce présent compte rendu.
- Évolution de la réglementation Facé.

- Entrée en vigueur du nouveau traité de concession électrique.
- Exercice de la compétence chaleur renouvelable et son expérimentation à compter du 1er janvier 2020 dans la commune de Saint-Augustin-des-Bois qui a transféré la compétence optionnelle « chaleur renouvelable » au Siéml.
- Nouvelle érosion des tarifs réglementés d'électricité et lancement du renouvellement du groupement d'achat relatif à la fourniture d'électricité avec la passation d'un accord-cadre au cours du deuxième trimestre 2020 et le marché subséquent au plus tard le troisième trimestre 2020 pour un démarrage de la fourniture au 1er janvier 2021.
- Prolongation du marché actuel d'installation, d'exploitation et de maintenance IRVE par avenant jusqu'au 30 avril 2021 afin de permettre le renouvellement du marché sous la forme d'un groupement d'achat.
- Calendrier de renouvellement de la gouvernance à la suite des élections municipales avec les réunions des collèges électoraux du 5 au 19 mai et l'installation du nouveau comité syndical le 30 juin 2020. M. Emmanuel CHARIL précise qu'une plaquette à l'attention des futurs conseillers municipaux est en préparation ainsi qu'un livret d'accueil pour les nouveaux délégués. M. Jean-Luc DAVY rappelle la nécessité de sensibiliser les membres du Siéml sur la question de la parité lors de la désignation de leurs représentants.

À l'issue de la séance, M. Jean-Luc DAVY invite les membres de l'assemblée au cocktail déjeunatoire afin de partager un dernier temps de convivialité avant la fin de la mandature 2014-2020.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line crossing through them.

Annexes

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIÈRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIÈRE Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)		×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n°23 / 2020

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2020

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 4 février 2020

L'an deux mille vingt, le trente juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice présents, à la salle du Vallon des arts, 1 rue des Goganes à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 27 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIÈRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	x	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		x
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		x
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	x	
BROSSELIÈRE Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		x
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		x
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	x	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		x
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	x	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	x	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	x	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		x
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		x
BOULTOUREAU Hubert, suppl. de GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	x	
GELINEAU Jackie,	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		x
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		x

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		x
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		x
MATHIEU Gérard, suppl. de HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		x
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		x
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		x
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		x
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	x	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE)	x	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	x	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		x
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	x	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		x
POUDRÉ Joëlle, suppl. de PAVAGEAU F.	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	x	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLO. DU CHOLETAIS)		x
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		x
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		x
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	x	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		x
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		x
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	x	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	x	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		x
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		x
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		x
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		x
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	x	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		x

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-26, L. 5211-46 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du comité syndical du Siéml du 4 février 2020, mis à disposition des élus du Siéml sous forme électronique et transmis en même temps que la convocation le 24 juin 2020, ne fait l'objet d'aucune observation particulière ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

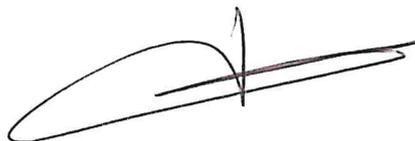
- **d'adopter** le procès-verbal du comité syndical du 4 février 2020.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 1^{er} juillet 2020,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DEL 23 - Approbation du procès verbal du cosy du 4 février 2020

Date de transmission de l'acte : 17/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 17/07/2020

Numéro de l'acte : DELCOSY23 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200630-DELCOSY23-DE

Date de décision : 30/06/2020

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles